

TERRITOIRE DE BELFORT
Commune d'EGUENIGUE

Arrêté n° 19/2025

ARRETE MUNICIPAL

De mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire de la commune d'Éguenigue

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- Le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-19 et R.153-8 ;
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- La délibération en date du 27 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;
- La délibération en date du 09 décembre 2016 renforçant les objectifs poursuivis et rappelant les modalités de concertation ;
- Le débat en conseil municipal en date du 09 février 2021 portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- La délibération en date du 28 mars 2024 arrêtant le projet de PLU et appliquant par anticipation la nouvelle nomenclature du règlement (articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT

- Les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Éguenigue ;
- Les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;
- L'avis favorable rendu le 15 mai 2025, par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- L'avis n°BFC-2025-001545/A PP, émis en date du 13 mai 2025 par la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le délai, de trois mois, prévu à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- La décision n° E25000038/25 en date du 22 mai 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Jean-Pierre LEHEC en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Éguenigue.

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours à compter du **lundi 25 août 2025 à 9h00 au jeudi 25 septembre 2025 à 19h00**.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil municipal. La délibération approuvant le PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Article 2 : Caractéristiques principales de l'élaboration du PLU

La procédure d'élaboration du PLU concerne la commune d'Éguenigue. Le dossier du PLU comporte 5 pièces : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Sur la base de son projet politique (PADD), qui traduit ses orientations pour le développement futur (horizon 15 ans), la Commune d'Éguenigue a élaboré son nouveau plan de zonage, en définissant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions et ceux qui conservent leur caractère naturel ou agricole. En parallèle, elle a édicté un nouveau règlement qui s'applique dans chacun de ces secteurs.

Article 3 : Coordonnées de l'autorité compétente

Monsieur Gérard PAYROU, Maire d'Éguenigue et responsable du projet, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au : 03.84.29.86.19, ou par courriel à l'adresse : mairie.eguenigue@orange.fr

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre LEHEC a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Besançon, par décision n° E25000038/25 en date du 22 mai 2025.

Article 5 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis, faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête, sera publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Enquetes-publiques-concernant-les-documents-d-urbanisme-des-collectivites-territoriales>

Il sera affiché en mairie d'Éguenigue sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée. Il sera également distribué par flyer papier et diffusé sur illiwap.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire d'Éguenigue, publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous »).

Article 6 : Modalités de mise à disposition du dossier au public



Le dossier relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5226>.

Les contributions peuvent également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5226@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5226> et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête publique est ainsi consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie d'Éguenigue aux jours et heures habituels d'ouverture :
Mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 17h30
Vendredi de 10h à 12h30
Et de manière exceptionnelle pendant la durée de l'enquête, le mercredi de 16h à 19h.
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Enquetes-publiques-concernant-les-documents-d-urbanisme-des-collectivites-territoriales>
- ainsi que sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5226>
- sur un poste informatique accessible au public disponible en mairie d'Éguenigue aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Éguenigue aux jours et horaires suivants :

Lundi 25 août 2025, de 09h00 à 12h00
Mercredi 10 septembre 2025, de 09h00 à 12h00
Jedi 25 septembre 2025, de 16h00 à 19h00

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie d'Éguenigue aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Pierre LEHEC, Commissaire-enquêteur – Mairie d'Éguenigue - 8 rue Jean Moulin - 90150 ÉGUENIGUE, qui les annexera au registre,
- sur le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5226>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5226@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public par voie papier seront tenues à sa disposition en mairie d'Éguenigue et consultables aux horaires d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5226> et donc visibles par tous à cette adresse.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Article 9 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le maire, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément, dans un délai de quinze jours, une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront, pendant un an, tenus à la disposition du public en mairie d'Éguenigue et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet de la Préfecture à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Éguenigue, le 15 juillet 2025

Le Maire d'Éguenigue,
Gérard PAYROU.

